# **AVIS PUBLIC**



# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE REMORQUAGE AVEC FOURRIÈRE AUTOMOBILE

# Objets du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2019 sur le premier projet de règlement 1101-96, le Conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2019, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

Ce projet de règlement a pour objets:

- de créer l'usage 4928 « Service de remorquage sans fourrière automobile » en remplacement de l'usage 4928 « Service de remorquage »; et
- 2) de permettre cet usage dans la classe d'usage I203 « Service et aménagement pour le transport ».

Ce nouvel usage est permis dans deux zones à caractère industriel, soit I-350 et A-604.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une demande peut provenir:

- **De la zone visée**: I-350, soit le secteur industriel localisé à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale et presqu'entièrement bordé par la zone agricole permanente (comprenant notamment le secteur de la rue Coulombe); ou
- Des zones contiguës : C-249, A-710, A-711, A-717 et A-807.
- De la zone visée: A-604, soit le secteur agricole localisé au sud-est de l'autoroute 20, bordé par les limites est de la ville de Sainte-Julie ainsi que par la zone agricole qui est adjacente au secteur industriel des rues Nobel, Bombardier et Marconi; ou
- Des zones contiguës : A-603, A-605 et A-807.

Aux fins des présentes, toutes les zones visées par ce second projet de règlement sont représentées en jaune sur l'illustration jointe à la présente et les zones contiguës à celles-ci sont représentées en bleu. Pour toute information supplémentaire au sujet des zones visées et contiguës, veuillez communiquer avec le Service du greffe de la Ville de Sainte-Julie au 450 922-7050.

## Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le 3 décembre 2019 à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

# Personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 novembre 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez déposer une demande, veuillez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7051.

### Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 novembre 2019.

La greffière de la Ville,

#### (s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA Avocate

